



## *Formation et intervention dans vos locaux ou dans notre centre de formation*

### Objectifs

*A l'issue de la formation, le stagiaire doit connaître les différents modes de ruptures entre un salarié et son employeur. Il doit maîtriser le calcul du montant net à payer ainsi que les obligations de l'employeur lors du départ d'un salarié.*

### Public

*Toute personne souhaitant intégrer les services paie.*

*Responsable paies, techniciens paies, comptables, collaborateurs des services ressources humaines.*

### Pré-requis

*Bonne connaissance et pratique de la paie.*

### Durée

*Dans vos locaux :  
1 à 3 jours selon les besoins (9h30 – 17h30)  
Soit 7 à 21 heures de formation.*

*Dans notre centre de formation :  
1 jour (9h30 – 17h30)  
Soit 7 heures de formation.*

### Le lieu du stage

*Dans vos locaux :  
Jusqu'à 4 Participants (895 € h.t. / jour),  
150 € h.t. par Participant supplémentaire.*

*ou*  
*Dans notre centre de formation :*

- Cergy,  Paris,  Bordeaux,  Lyon  
 *Session Individuelle (850 € h.t. / jour),*  
 *Session Personnalisée 4 Participants maxi (695 € h.t. / jour)*

## **Gestion des départs des salariés**

### **1- Les différents modes de rupture** **Méthodologie et pédagogie**

- Licenciement économique
- Licenciement pour faute
- Rupture conventionnelle
- Démission
- Ruptures des CDD avant terme
- Départ à la retraite

La pédagogie sera active et participative avec :

- Des étapes théoriques et pratiques
- Une formation assurée par des professionnels de la paie.

### **2- Calculer le montant net à payer**

- Tenir compte du régime des indemnités de rupture
- Régime fiscal
- Régime social
- CSG CRDS
- Savoir calculer les indemnités de congés payés et les indemnités RTT
- Réintégration sociale et fiscale des cotisations de prévoyance et retraite
- Calcul des bases de Sécurité sociale
- Régime des sommes isolées
- Impact sur la réduction bas salaire (Réduction FILLON)
- Valider le net à payer et le net imposable

### **3- Les obligations de l'employeur**

- Portabilité de la prévoyance
- Portabilité du DIF
- Documents de fin de contrat : attestation pôle emploi, certificat de travail, solde de tout compte
- Les autres obligations de l'employeur